

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs franco.)

OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	HAUT ^e DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minimum.	Maximum.	
	Janvier	26	715,9	717,1'	717,4	717,6	+ 0,5 + 4,3 4,0

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS*, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le *NOUVELLISTE* paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 27 Janvier.**Bulletin de l'Extérieur.**

La première séance des chambres du parlement anglais a été occupée par des interpellations dont une dépêche télégraphique publiée avant-hier nous a transmis les premiers détails. Sans présenter aucun amendement à l'adresse en réponse au discours du trône, M. Disraéli a attaqué les deux passages principaux du discours, celui qui concerne le traité de commerce avec la France, et celui qui indique quelle sera la politique anglaise en Italie. Sur le premier point, M. Disraéli estime qu'une simple déclaration du gouvernement français aurait eu toute l'efficacité d'un traité pour opérer un changement si considérable dans la politique commerciale de la France. Dans l'opinion du ministère, cette marche n'eût pas abouti au résultat désiré, on eût rencontré sur ce chemin des lenteurs ou des incertitudes qu'un traité de commerce a eu l'avantage d'éviter.

Sur la politique anglo-française en Italie, M. Disraéli a équivocqué sur ce qu'il faut entendre par la neutralité de l'Angleterre. D'après l'opposition, cette neutralité est compromise dès qu'on garantit l'Italie contre toute intervention étrangère ou qu'on garantit au pape la possession de ses Etats.

Le ministère, de son côté, se prévaut de ses sympathies pour l'Italie qui ne sont pas des actes, de son aversion pour toute intervention étrangère en Italie, de l'absence d'engagements envers la France et l'Italie, position qui permet à l'Angleterre de rester maîtresse de juger s'il faut passer des sympathies aux services et des discours à l'action.

Les journaux anglais font remarquer que, dans la discussion qui a eu lieu à la suite du discours du trône, lord Palmerston a déclaré de la manière la plus positive que l'Angleterre ne s'était point engagée à garantir les possessions du pape dans le cas où le pape réussirait à les conserver.

Le *Journal de Rome* a publié le texte d'une adresse par laquelle quelques personnes infidèles au parti de la résistance, et la plupart de la noblesse secondaire, ont cru devoir provoquer une expression du sentiment public contre la brochure *le Pape et le Congrès*. Rarement le zèle a inspiré un conseil plus intempestif. Pendant quinze jours on a colporté cette adresse de porte-en porte; on a employé tous les moyens imaginables d'action ouverte ou occulte; on est arrivé à cent trente-quatre signatures.

Une lettre de Rome, du 22 janvier, mentionne que le Saint-Père, contrairement à l'opinion de ses conseillers les plus exaltés, a renoncé à publier la réponse qu'il a faite à la lettre que l'empereur des Français lui a adressée le 31 décembre dernier. Il s'est contenté d'ordonner l'insertion, dans le *Journal de Rome*, d'une note qu'on a lue, et qui est modérée (?). Le Saint-Père aurait dit à ses conseillers que, malgré le dissensum passager qui existe en ce moment entre lui et l'empereur des Français, il n'oublierait pas les services éminents que ce prince avait rendus et rend tous les jours à la religion, et qu'au lieu d'aggraver la situation, il convenait d'y apporter l'esprit chrétien de la conciliation.

Ces faits prouvent que le parti du cardinal Antonelli commence à être ébranlé.

Dès lettres de Vienne, en date du 20 janvier, confirment l'envoi de renforts autrichiens dans la Vénétie. Un nombre assez considérable de bataillons d'infanterie ont été dirigés de la Bohême et de la Galicie, par les chemins de fer du Sud, vers la Vénétie. L'Autriche s'attend à être attaquée, au printemps, dans cette province par les forces italiennes. Dans la prévision des événements qui peuvent survenir, le gouvernement français songerait, dit-on, à renforcer son armée dans la Lombardie.

La *Gazette de Savoie* résume comme suit la réponse aux affirmations aventureuses de la *Patrie* sur les dispositions de la Savoie :

1^e Que non-seulement la Savoie n'est pas unanime à désirer son annexion à la France, mais que la grande majorité de ses habitants s'est au contraire prononcée pour son union indissoluble avec la nouvelle monarchie, sous le sceptre de Victor-Emmanuel ;

2^e Que les intérêts matériels, moraux et politiques de la Savoie la rattachent à l'Italie ;

3^e Que le parti de l'annexion forme en Savoie une infime minorité.

La *Gazette de Savoie* développe d'une manière très énergique ces divers points et termine en faisant appel à la presse indépendante de tous les pays, et notamment à celle de la Belgique et de l'Angleterre, la priant, au nom des principes et au nom de la vérité, de repousser comme mensongère toute assertion qui représenterait la Savoie comme décidée à se séparer de la dynastie qui porte si gloorieusement son nom.

On répand à Chambéry, dit la même feuille, et on se prépare sans doute à répandre en Savoie une nouvelle pétition par laquelle on demande que la Savoie ne soit pas démembrée pour être en partie livrée à la Suisse. C'est là une nouvelle manœuvre du parti séparatiste, qui, honteux de l'échec qu'a subi sa première pétition, espère ainsi donner le change à l'opinion et parvenir néanmoins à ses fins par un détournement. Mais il compte sans le patriottisme et le bon sens de nos populations, qui ne se laisseront point prendre à cette amorce. Elles comprendront tout de suite qu'en signant cette pétition qui réclame contre la réunion d'une partie de la Savoie à la Suisse, elles donneraient implicitement leur adhésion à la réunion de la Savoie entière à la France. Que nos populations repoussent donc avec dédain cette nouvelle pétition, comme elles ont repoussé la première, et qu'elles demeurent persuadées qu'elles ne seront annexées ni à la France, ni à la Suisse. La Savoie n'est pas une chose qui appartient aujourd'hui à Pierre et puisse demain appartenir à Paul : elle est un peuple libre qui n'appartient qu'à lui-même ; il peut être démembré par la force, il ne le sera jamais de son consentement.

La *Gazette de Nice*, journal semi-officiel, déclare, d'après des renseignements de Paris et de Turin, qu'elle est autorisée à affirmer de la manière la plus positive qu'il n'est nullement question de l'annexion de Nice à la France.

On affirme au correspondant parisien du *Journal de Genève* que l'empereur s'est fait remettre avant-hier tout ce qui a été publié en France et en Suisse

à l'occasion de la Savoie. S. M. veut examiner de plus près la question, avant de recevoir des délégués qui, dit-on, sont arrivés ou vont arriver de Chambéry.

FRANCE

Le traité de commerce a été signé par M. Barroche, comme représentant de la France, et lord Cowley, comme représentant de l'Angleterre.

Si nous sommes bien informé, dit la *Patrie*, voici ses principales dispositions :

L'entrée des vins, en Angleterre, sera abaissée de 150 % à 28 %. Les soies entreront en franchise.

Pour les fers, le droit d'entrée en France sera de 7 francs par 100 kilogrammes.

Les laines et cotons manufacturés seront protégés par un droit maximum de 30 %, qui sera fixé après enquête.

Les matières premières, dont il a été parlé dans la lettre de l'empereur, entreront en franchise le 1^{er} juillet 1861 ; les prohibitions seront levées le 1^{er} octobre suivant.

Le traité sera exécutoire pour l'Angleterre à compter du jour de sa promulgation, qui sera faite après l'échange des ratifications, c'est-à-dire vers les premiers jours du mois de février 1860.

La compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon a décidé de commencer immédiatement la construction d'une seconde voie sur la ligne de Dijon à Dôle.

Par suite d'une scène violente qui a eu lieu à l'entrée d'un café du boulevard des Italiens à Paris, une rencontre s'est effectuée entre M. Edmond About, l'auteur de la *Question romaine*, et M. Vaudin, rédacteur du journal *l'Orphéon*, M. About a été légèrement atteint à l'épaule.

M. E. About s'occupe à mettre la dernière main à une seconde brochure sur la question romaine.

FAITS DIVERS.

Le général Cialdini est désigné au commandement des troupes de l'Emilie. C'est le plus brillant officier général de l'armée sarde, et sa vaillance chevaleresque et proverbiale égale la haute capacité militaire dont il a donné tant de preuves. L'un des souvenirs les plus glorieux de la vie de l'illustre général, se rattache plus particulièrement à Parme. A la bataille de Novare, en 1849, il était colonel du 23^e d'infanterie, composé en grande partie de Parmesans. Ce régiment fit des prodiges de valeur dans cette fatale journée, et, après la déroute, seul entre tous les régiments de l'armée, il se replia en ordre parfait et au grand complet, son énergique colonel à la tête. Cet exploit valut la médaille au drapeau du régiment. M. Cialdini commanda une brigade en Crimée ; en 1859, il commandait la 4^{me} division de l'armée sarde, qui eut l'honneur de commencer la guerre avant l'arrivée des Français et se couvrit de gloire à Palestro. Si le général Cialdini, le 24 juin, au lieu d'être avec ses dix mille hommes au débouché du Tyrol, eût pu assister à la bataille de Solferino, les résultats de la journée auraient été bien plus fatals aux Autrichiens.

— Livourne aussi a eu ses bombes, mais sous une plus petite échelle. Dans la soirée du 18, tandis que

gouverneur donnait un bal où assistait l'élite de la population, quelques boîtes d'artifices furent jetées dans les environs du palais et firent explosion. Un officier de la garde nationale parvint à surprendre et arrêter un individu au moment où il allait mettre le feu à une boîte qui n'avait pas encore éclaté.

— Par les journaux de Londres, on apprend que M. Cobden, le célèbre économiste anglais, a perdu presque toute sa fortune privée en la plaçant dans les actions de chemins de fer américains. Néanmoins dit l'*Athæneum*, il sera charmé, si le bruit se confirme, d'apprendre que la perte sera réparée d'une manière tout à la fois splendide, délicate et prompte. En peu de jours, ajoute cette feuille, si nous sommes bien informés, des noms se sont inscrits pour 40,000 liv. st. en sommes de 500 à 5000 liv. st. chacune. Quand l'amitié se traduit de cette manière, c'est le plus noble tribut rendu aux services et aux vertus publiques.

— Un procès très curieux pour polygamie sera probablement porté aux prochaines assises de Sussex (Angleterre). Un homme qui jouit d'une assez grande considération à Brighton a contracté avec cinq femmes dont trois sont sœurs, et il a vécu pendant près de huit ans avec toutes dans cette ville. Un désaccord sur quelques points de préséance a mis en lumière cette honteuse affaire.

— Des masses considérables de Marocains ont attaqué, le 23, la redoute avancée en construction sur la rivière Martin. Quelques bataillons de la division Rios et du 2^e corps, avec deux escadrons, ont repoussé l'ennemi. L'infanterie, formant ses carrés, a résisté aux impétueuses attaques de la cavalerie ennemie. Les escadrons espagnols ont chargé ensuite et se sont emparés d'un drapeau. Les Marocains ont essuyé des pertes très considérables, à cause de la nature du terrain marécageux et de la justesse de l'artillerie. Les pertes des Espagnols sont très faibles.

CONFÉDÉRATION SUISSE

Voici l'indication des troupes appelées au grand rassemblement de troupes qui aura lieu cette année près de Brugg en Argovie :

Génie, compagnie de sapeurs n° 5, de Berne; id. de pontonniers n° 2, d'Argovie.

Artillerie, batterie de 12 livres n° 8, de St-Gall; id. de 6 liv. n° 20, de Thurgovie; id. de 6 liv. n° 24, de Neuchâtel.

Cavalerie, compagnie de guides n° 1, de Berne; id. de dragon n° 2, de Berne; id. n° 4, de St-Gall; id. n° 10, de Berne; id. n° 12, de Zurich.

Carabiniers, comp. n° 4, de Berne; n° 6 d'Uri; n° 20, d'Appenzell (Rh.-Ext.); n° 24, d'Obwalden; n° 40, d'Argovie; n° 42, de Schwytz.

Infanterie, 2 bataillons d'Argovie, 2 bataill. de Berne, 1 bat. de Zurich, 1 bat. de Lucerne, 1 bat. de St-Gall, 1 bat. de Bâle-Campagne.

La canton de Vaud fournira, comme tous les autres cantons, une section de cadres de l'artillerie et la compagnie de carabiniers n° 30, pour l'école centrale de Thoune.

— La compagnie du chemin de fer d'Oron, ensuite de la retraite des administrateurs français qui ont retiré leur concours à cette entreprise, a établi un nouveau comité-directeur, composé de MM. Eytel, avocat, à Lausanne; Vonderweid, à Fribourg; R. Veck, id.; J. Schaller, id., et Tschann-Zeerleder, à Berne. M. Julien Schaller reste provisoirement chargé des fonctions réunies de président du conseil d'administration de la compagnie et du comité directeur.

Berne, le 25 janvier 1860.

Le comité des sociétés de tir réunies du canton de Nidwald vient de remettre au Conseil fédéral un mémoire, dans lequel il lui expose en peu de mots la position dans laquelle la société se trouve depuis que le sort a prononcé en faveur de Nidwald pour le prochain tir fédéral. Le comité prie le Conseil fédéral de bien vouloir intervenir auprès du gouvernement de Nidwald, pour l'engager à retirer son arrêté du 24 octobre dernier, interdisant la tenue du tir. Si l'autorité fédérale ne réussissait pas à obtenir amiablement ce retrait de la part du Landrat, la société remettrait son recours formé contre l'arrêté dont il s'agit. Le Conseil fédéral a en conséquence résolu de proposer au gouvernement Nidwaldois

une conférence pour traiter cette affaire et s'entendre si possible.

L'ambassade de France vient de prier le Conseil fédéral de bien vouloir intervenir de reches auprès des cantons de la Suisse française, pour les engager à conclure avec la France une convention pour la garantie des œuvres d'art et d'esprit, comme celle du 30 octobre 1858 passée avec le canton de Genève. Cette proposition sera communiquée aux cantons de Vaud, de Neuchâtel et du Valais. La France met surtout du prix à un traité littéraire avec Vaud.

Enfin, le message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, proposant une prolongation de délais en faveur de la ligne d'Oron a été adopté aujourd'hui. La compagnie, paraît-il, n'a consenti à la radiation de l'art. 54 de l'acte de concession, qu'à la condition qu'on lui accorderait de nouveaux délais pour construire et achever sa ligne.

Je ne vous cause pas de nos futurs habits étoilés, car c'est trop autrichien pour en raisonner avec tout le calme désiré.

CONSEIL NATIONAL

Séance du mercredi 25 janvier.

M. Fehr-Herzog fait savoir qu'il interpellera le Conseil fédéral au sujet des droits différenciels avec la Belgique, et qu'il réclamera de cette autorité un rapport détaillé sur cette question pour la prochaine session.

Loi sur l'instruction des officiers d'infanterie.

La discussion sur l'art. 2 est fermée, sans discussion ultérieure.

Votation. L'amendement proposé par M. Delarageaz est adopté. La proposition de M. Blanchemay, qui implique le rejet de la loi, ne réunit qu'un très petit nombre de suffrages, parmi lesquels se trouvent ceux de la majorité des députés vaudois.

Art. 3 adopté sans discussion.

Art. 4. M. Challet-Venel trouve cet article trop réglementaire, il se bornerait à dire que les frais sont à la charge de la Confédération et laisserait au Conseil fédéral le soin de régler la solde.

M. Stämpfli s'oppose à l'augmentation de solde proposée par la commission, et à ce qu'on donne aux officiers une solde plus élevée qu'aux aspirants.

M. Delarageaz demande le maintien de l'art. 4, attendu que si le Conseil fédéral est chargé, comme le propose M. Challet-Venel, de régler la solde, il est à craindre qu'il n'alloue aux militaires envoyés pour se préparer au grade d'officier que 1 fr. 50 pour toute chose, comme le porte son projet. Ce serait évidemment favoriser les jeunes gens riches aux dépens de ceux qui n'ont pas les moyens de faire de la dépense. Il propose donc pour régler la position des officiers d'ajouter à la fin de l'art. un amendement portant : Les officiers reçoivent la solde de leur grade.

M. Sprecher ne veut pas de différence de solde entre les militaires qui suivent la même école.

M. Blanchemay est tout à fait contre la loi; il la considère comme inconstitutionnelle, car elle fait passer l'instruction de l'infanterie dans les mains de la Confédération. En donnant aux aspirants 2 fr. 50 et le casernement, on les paie beaucoup plus que les officiers qui ne seront pas casernés. Il ne veut rien changer à l'article proposé, qui est mauvais, car il espère que la loi sera rejetée, pour n'admettre qu'une école complémentaire.

M. Karlen appuie l'art. du projet.

M. Curti critique l'opinion avancée par M. Stämpfli, qu'il ne faut pas donner une solde trop élevée et surtout ne pas faire une différence en faveur des officiers. — Une discussion s'engage entre les deux orateurs sur ce point.

M. Ruffy. Je croyais qu'en présence de la loi organique, art. 67, il n'était pas nécessaire d'adopter l'amendement de M. Demiéville; mais ensuite de ce que vient de dire M. Styger, membre de la commission, il importe d'adopter cet amendement. Nous ne pouvons admettre que l'on puisse être appelé aux fonctions d'officiers avant d'avoir été soldat, c'est-à-dire avant d'avoir appris à obéir, en étant soldat tout d'abord et en vivant sous la même discipline que lui. Les soldats revenant d'un service militaire étranger devront être simplement considérés comme ayant passé leur école de recrue, c'est ainsi dans le canton de Vaud.

M. Fazy. De tout ce qui vient d'être dit il ressort que l'on veut soustraire un certain nombre de personnes à l'obligation de passer à une école de recrues. Au commencement, nous avons écarté l'idée des aspirants et maintenant nous rentrons en plein dans ce système, de telle sorte que nous voulons à la fin le contraire de ce que nous avons voulu au commencement. Un conseil législatif qui se respecte ne peut procéder de la sorte.

M. Curti appuie l'amendement Demiéville, en y ajoutant les mots : doivent avoir au moins fait une école de recrues de chasseurs.

M. Delarageaz. L'amendement Demiéville était en quelque sorte adopté en principe hier, de telle sorte qu'à la fin on est en contradiction avec le commencement, comme M. Fazy l'a fait remarquer avec beaucoup de justesse. L'idée d'aujourd'hui est le contraire de celle de hier, on le voit par la votation qui vient d'être prise et par laquelle on n'accorde que 2 fr. par jour pour les officiers comme

pour les soldats qui seront appelés à ces écoles. C'est là une manière de forcer les cantons à n'envoyer que des recrues à cette école, ou pour dire le mot, de la chose à laquelle on revient, de n'y envoyer que des aspirants ou plutôt des cadets.

M. Karlen fait savoir que la commission a été unanime pour l'art. 4 tel qu'il est rédigé.

M. Vonderweid propose de statuer que les officiers recevront la solde de leur grade, outre une indemnité de logement.

M. Blanchemay. Les cadets, chassés hier par la porte, rentrent aujourd'hui par la fenêtre sous la protection de M. Stämpfli, qui hier n'assistait pas à la discussion.

M. Frey-Hérosée parle dans le sens des propositions de M. Stämpfli.

M. Challet-Venel trouve pénible d'avoir à livrer un combat sur chaque article de la loi. Il se joint à l'amendement proposé par M. Vonderweid, attendu que les cantons doivent donner la première instruction, l'instruction élémentaire et la Confédération l'instruction supérieure. En présence des explications données par MM. Stämpfli et Frey-Hérosée, nous devons être catégoriques et ne pas laisser d'équivoque sur ce que nous voulons quant à la solde.

M. de Courten combat la proposition Wonderweid appuyée par M. Challet, attendu qu'une école n'est pas un service, c'est un lieu où l'on apprend; il est juste que l'on paie son instruction. Dans une école de ce genre, tous doivent être également payés, tous ayant à faire les mêmes dépenses et retirant les mêmes avantages.

M. Fazy. Le préopinant confond des choses distinctes : réduire les officiers à une solde de 2 fr., c'est les écarter pour faire place aux aspirants. Le Conseil fédéral veut traiter l'école d'infanterie comme les armes spéciales; je le crois, mais c'est précisément ce que nous ne voulons pas. — L'instruction des aspirants des armes spéciales ainsi que la troupe est à la charge de la Confédération, et aucun officier ne peut être nommé sans avoir été aspirant, ce qu'il considère comme un mal et il se gardera bien d'appliquer cette règle à la nomination des officiers d'infanterie. C'est une loi aristocratique qu'on veut faire et qui aura pour but de fermer la porte à ceux qui n'ont pas le moyen de faire les dépenses nécessaires.

L'art. 4 est adopté. L'augmentation de 50 cent. proposée par la commission est rejetée.

Art. 5. M. Demiéville reprend son amendement et propose d'ajouter à cet article les mots : et avoir passé une école de recrue, conformément à ce que prescrit l'art. 67 de la loi militaire de 1850.

Après une discussion où plusieurs orateurs prennent part, l'amendement de M. Demiéville n'est pas adopté et l'article reste comme au projet, avec la substitution du mot militaire à celui d'aspirant.

Art. 6. M. Baldinger demande que les aspirants qui n'ont pas obtenu un acte de capacité soient obligés de suivre un nouveau cours d'instruction.

M. Delarageaz. Ensuite du rejet de divers amendements et de tout ce qui a été dit sur la solde des officiers et des aspirants, il est facile de se convaincre qu'on veut à tout prix forcer tous les cantons à avoir des aspirants. C'est aller trop loin, et voici les art. 6 et 7 qui peuvent dans leur appréciation enlever aux cantons le choix des officiers. Si la règle est bien établie que pour être breveté, on doit passer par le grade d'aspirant et que la nomination des sous-officiers ne soit que l'exception, on ne pourra nommer que ceux qui auront été désignés par l'autorité fédérale, comme aptes à devenir officiers. C'est donner à l'examen une part beaucoup trop grande. En vue de maintenir aux cantons leur libre choix, il propose de retrancher tout ce qui a rapport aux actes de capacité. L'article serait ainsi rédigé : « Les militaires admis à ces cours d'instruction subissent un examen à la fin de l'école. Le résultat de cet examen est communiqué aux cantons. » Tout comme il conviendrait de retrancher l'art. 7.

M. Blanchemay. Dès le commencement de cette discussion j'ai vu et déclaré que la loi qui nous est proposée a pour but d'accaparer le militaire en faveur de la Confédération; elle veut que les officiers ne puissent être nommés par les cantons que sous le placet de la Confédération; de telle sorte que nous serons bientôt sous une nouvelle république Helvétique une et indivisible. Nous aurons bientôt une préfecture du Léman, une préfecture des Waldstetten, etc.

Les notes données sur le résultat des examens par les examinateurs sont le plus souvent parfaitement ridicules et injustes; on y tient plus compte de la dépendance ou de l'indépendance du sujet que de ses talents. Celui qui est soumis à ses chefs, qui est souple et très souple, est en général, bien qu'au dessous du médiocre, facilement considéré comme un grand homme.

Par 43 voix contre 20 la rédaction Baldinger est adoptée.

M. Fazy. L'art. 7 dévoile la pensée des auteurs de la loi, qui voudraient faire passer à la Confédération la nomination des officiers. Il s'élève avec force contre l'idée des actes de capacité, qui seront délivrés, non par l'autorité fédérale, mais par un instructeur, car il suffira qu'un militaire ait déplu à son instructeur, qu'on n'ait pas voulu exécuter les exercices à l'autrichienne, à son gré, pour courir le risque de se voir refuser un brevet pour obtenir ses épaulettes. (?) Il s'effraie de la persistance et de l'audace qu'on met à enlever les droits des cantons. Nous allons faire une loi contre le bon sens. On veut faire des fonctions militaires un espèce de mandat, aucun brevet ne sera donné qu'à la suite d'examens; la pratique vaut bien l'école aux yeux des hommes qui connaissent cette matière.

L'article est maintenu comme au projet. — L'art. 7 est adopté.

A l'art. 9, M. Delarageaz propose d'ajouter en outre de la faculté laissée aux cantons d'accorder des brevets d'officiers aux sous-officiers : *n'est pas exclu par la présente loi tout autre mode d'avancement admis par les cantons qui n'ont pas d'aspirants.*

M. Styger. Dans la commission, cet amendement a été proposé, mais on a reconnu qu'il n'était pas nécessaire, vu que la loi ne concerne pas les cantons qui n'ont point d'aspirants et ne peut changer la législation cantonale sur le mode d'avancement.

M. Frey-Hervé se voit pas la nécessité de l'adoption de l'amendement proposé.

41 voix contre 31 repoussent l'amendement.

La loi dans son ensemble est adoptée.

Au 8^e débat de la loi sur la répartition des travaux administratifs entre les départements, un article adopté par le Conseil des Etats permet au Conseil fédéral de modifier de son chef cette répartition, a été repoussé par le Conseil national. Le Conseil des Etats a maintenu son arrêté, et le Conseil national est ainsi appelé à s'en occuper pour la seconde fois. M. Stehlin, rapporteur de la commission, propose le maintien du vote du Conseil national.

M. Blanchemay. Il s'agit de savoir si l'on veut permettre au Conseil fédéral de répartir les travaux comme il l'entend ou s'il doit s'en tenir à la loi. L'article du projet adopté aux Etats modifie la loi et laisse le Conseil fédéral faire comme il l'entend, sans préavis du Conseil fédéral, sans demande de celui-ci, sans même la demande d'un seul de ses membres. On ne comprend pas comment, dans cette situation, le Conseil des Etats a pu maintenir sa décision. J'estime que le Conseil national, de son côté, doit persister dans sa manière de voir.

C'est ce qui est adopté sans opposition et définitivement.

Motion de M. Karlen adoptée et renvoyée au Conseil fédéral :

« Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir si et, cas échéant, dans quelle mesure, la Confédération doit chercher à faciliter le recrutement de la cavalerie, soit en venant en aide aux cantons, soit en le faisant directement pour le cavalier, par une augmentation de solde ou par une somme payée une fois pour toutes. »

Après une longue discussion, le *Conseil national*, dans sa séance d'hier, a adopté, dans la question des monnaies, le système des pièces de 2 francs et de 1 franc à 800 millièmes.

Berne, 25 janvier 1860.

CONSEIL DES ETATS. — Le télégraphe vous a annoncé hier que le Conseil des Etats avait voté la suppression des épaullettes. Je n'ai pas pu vous donner un compte-rendu détaillé de la discussion, qui a continué à être pour la coiffure, les souliers et les guêtres ce qu'elle avait été pour la tunique et la veste. — Le képi a failli avoir le même sort que les épaullettes, et notre armée a failli être coiffée d'un affreux chapeau venant je ne sais d'où, et rendu plus affreux encore par les amendements proposés et adoptés; heureusement qu'à la votation définitive le képi l'a emporté sur son concurrent. La loi doit encore subir une discussion au Conseil national; que sortira-t-il de tout cela? La tunique, le pantalon et le képi adoptés remplaceront avantageusement, je crois, le frac, le pantalon bleu et le schako actuels. La Suisse française tout entière et une partie de la Suisse allemande regretteront les épaullettes. Mais que faire contre la majorité?

Aujourd'hui le Conseil des Etats a discuté longuement un recours d'une famille Guggenheim, ressortissante d'Argovie et dont une partie est établie dans le canton de Zurich. Il s'agit d'une question de for; les tribunaux argoviens se sont déclarés compétents; la famille domiciliée à Zurich a recouru au Conseil fédéral, qui a décidé que les tribunaux argoviens avaient bien jugé; de là recours à l'Assemblée fédérale. Le Conseil national, qui avait la priorité, a écarté le recours. Le Conseil des Etats en a jugé autrement: il estime que c'est aux tribunaux zuricois qu'appartient la compétence; il a en conséquence cassé le jugement du tribunal d'appel argovien et la décision du Conseil fédéral.

On passe ensuite à l'affaire de la vallée des Dappes; la question au fond n'a pas été abordée. La discussion a roulé uniquement sur les considérants. MM. Blumer et Salis proposent de retrancher ce qui a trait à la défense du pays. Cette proposition est adoptée, malgré l'opposition de M. Stämpfli. Les propositions de la commission ainsi amenées sont adoptées sous la forme de l'arrêté ci-après :

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, Vu le rapport du Conseil fédéral du 9 décembre 1859 concernant la question de la vallée des Dappes;

Considérant que les vues exposées dans ce rapport par le Conseil fédéral ne fournissent actuellement aucune matière à des décisions de la part des Conseils fédéraux et donnent la conviction que le Conseil fédéral continuera à sauvegarder les droits ainsi que les intérêts de la Suisse;

ARRÈTE :

Il sera pris acte au protocole du rapport du Conseil fédéral sur la vallée des Dappes.

Voici l'énumération des différentes décisions du Conseil des Etats sur la question de l'habillement et de l'armement de nos milices :

Chaque soldat aura deux vêtements, une tunique large et un caban (capote). Une légère veste à manches est facultative, mais ne doit pas être en étoffe de laine. La décision sur l'habillement de l'état-major général, des guides, de la cavalerie, de l'artillerie à cheval et du train, reste au règlement.

Chaque soldat doit avoir deux paires de pantalons, toutes deux en drap et à brayette; la couleur des deux paires est pour toutes les armes gris-bleu.

On a admis pour coiffure dans toutes les armes un léger képi en drap avec coiffe en toile cirée. On a adopté pour les troupes à pied les souliers, et pour les troupes à cheval les bottes; chaque homme doit en avoir deux paires. Chaque soldat à pied doit aussi avoir une paire de guêtres en drap gris-bleu, montant presque au genou et pouvant se boutonner par dessus le pantalon. Chaque homme doit avoir une cravate noire.

Enfin les épaullettes sont abolies pour les officiers et pour les soldats et admet des signes distinctifs au collet.

Cet article a rencontré une vive résistance, surtout du côté des députés de la Suisse française, où l'épaulette est fort aimée. MM. Philippin, Vogt, Briquet, Wenger prennent tour à tour la parole pour l'épaulette; tandis que les députés de la Suisse allemande sont de leur côté pour les galons et les étoiles à l'autrichienne. Dans ce sens ont parlé MM. Stämpfli, Arnold, Kappeler, Aufdermauer et Aepli. Quelques orateurs ont proposé un terme conciliateur, ainsi M. Alméras voudrait l'épaulette pour les officiers, M. Affolter voudrait qu'on la laissât aux anciennes troupes et enfin M. Welti propose les galons avec épaulettes facultatives.

A la fin l'art. 6 a été adopté tel qu'il est reproduit plus haut.

L'art. 7 prescrit que dorénavant la buffleterie sera noire et portée en ceinturon.

Les art. 8, 9, 10, concernant la mise en vigueur, etc., des dispositions du nouveau décret ont été adoptés tour à tour.

NOUVELLES DES CANTONS

Berne. — Une inspection d'armes dans les districts d'Interlaken et d'Oberhasli a prouvé que 545 hommes étaient dépourvus d'armes. Une nouvelle inspection aura lieu à la fin du mois. Les districts de Grindelwald et de Brienz, au contraire, se sont distingués pour la quantité aussi bien que pour la qualité des armes.

Neuchâtel. — On écrit de Môtiers, le 25 janvier : Mardi 24 courant, vers midi, quatre maisons et la chapelle ont été incendiées à Boveresse. Le vent était si violent que le feu était à douze maisons à la fois, et ce n'est qu'avec un travail inoui que cette localité n'a pas été entièrement détruite. La chapelle était enveloppée d'une ceinture de feu. C'était dans cette chapelle que la population allemande protestante habitant le district du Val-de-Travers célébrait son culte. Elle était très bien restaurée et mise à neuf. Ses deux cloches, son horloge (cette dernière neuve), un orgue sont détruits.

Genève. — Le tir cantonal doit avoir lieu à Carouge dans le mois de juin de la présente année.

CANTON DE VAUD

Le Conseil d'Etat a nommé M. Maurice Doxat, à Champvent, membre de la commission de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, en rempla-

cement de M. Mégroz-Nicod, démissionnaire; — voyer du district de la Vallée, M. Maurice Cart, au Lieu; — assesseur de la justice de paix et section du cercle de Granges, M. Auguste Rossat, municipal à Granges. — M. Pierre Mury, à Montreux, est promu au grade de commandant du bataillon de réserve du 1^{er} arrondissement, et M. Henri Bury, à Bex, est appelé à fonctionner en qualité de greffier du tribunal militaire cantonal pour 1860.

Des brevets de commissaires-arpenteurs ont été délivrés par le Conseil d'Etat aux citoyens François-Louis Jotterand, à Bière, et Eugène-Constant-Gamille Bonnard, à Romainmôtier.

(*Communiqué*). Les farces que nous débitent les journaux de la révision, entr'autres la *Gazette vaudoise*, sur l'assemblée populaire de dimanche passé et les exagérations vraiment impardonables auxquelles ils se livrent pour tromper leur public, me font d'autant plus un devoir de vous dire quelques mots sur cette réunion que le compte-rendu que vous en avez donné lundi est encore trop flatteur quant à l'importance attribuée à cette assemblée.

En ma qualité d'habitant de Nyon et de spectateur de la fête en question, voici les renseignements exacts que je puis vous donner sur ce sujet :

Dans le courant de la semaine qui a précédé le 22 janvier, des émissaires révisionnistes ont couru et battu la campagne, placardé des appels au peuple, le conviant à prendre part à la démonstration. Les moindres tavernes en étaient tapissées, ainsi qu'à Genève. Ces émissaires faisaient courir le bruit, afin de stimuler les paysans vaudois, qu'il arriverait une colonne de 2,000 genevois et autant de Lausanne. Après tant de démarches et de peines, nous nous attendions à voir notre ville envahie; on avait même préparé de la place dans les établissements publics et ailleurs pour recevoir les révisionnistes; mais, hélas! quel fiasco monstrueux, plus de siffleurs que d'orateurs! On court à la gare. Voici le train amenant la colonne lausannoise, elle se compose de 14 citoyens des diverses classes de la société, et est précédée d'une bannière portée par un lausannois. Arrive le train de Genève, qui nous débarque une trentaine de citoyens, au nombre desquels se trouvent plusieurs fruitiers d'Appenzell. A leur tête marchait une musique ambulante que la colonne a dû prendre avec elle, parce que la musique et les tambours de notre ville n'ont pas voulu coopérer à cette manifestation. Les révisionnistes ont dû s'en aller chercher 3 tambours dans les villages voisins. A midi il battent le rappel, qui parvient à réunir sur la place environ 3 à 400 personnes, y compris les curieux. A voir les orateurs entourés de leur auditoire, vous auriez pu vous croire à la foire, autour d'un étalagiste criard. Les orateurs ont eu les honneurs du sifflet et ont été hués, parce qu'ils n'ont pas voulu que quelqu'un vint exprimer du haut de leur tribune une opinion opposée à la leur.

Après leurs délibérations, ils ont eu l'envie de défilier en ville. J'ai compté moi-même la colonne: en tête 3 tambours et 12 musiciens ambulants, puis venaient 21 files de 4 hommes chacune, ce qui donne 84 hommes. Avec ce personnel ils ont cependant compris qu'ils ne pouvaient pas faire grand tapage, aussi n'ont-ils pas fait longue promenade.

Voilà mes quelques observations sur cette assemblée; faites-en usage si vous le jugez convenable, afin de réduire à leur juste valeur les prétentions ridicules de dame Périnet entr'autres.

Nyon, le 24 janvier 1860.

H.

On a pu lire ces jours derniers l'annonce d'un travail auquel on ne saurait contester une grande actualité, il s'agit d'un *Mémoire historique sur la question des Impôts*, depuis la naissance du canton jusqu'à ce jour. Ce mémoire, dont on annonce la très prochaine publication, reproduira toutes les propositions faites et les nombreux débats qui ont eu lieu sur cette matière. On ne peut que recommander la lecture de ce travail qui familiarisera le lecteur avec les divers systèmes en présence pour la révision de notre système d'impôt.

Un concert qui a droit à tout l'intérêt de notre public, sera donné lundi par M. Vailati, dont nous

avons mentionné le remarquable talent sur la mandoline. Cet excellent artiste, que son état de cécité rend si intéressant, s'est fait entendre avec le plus grand succès dans les deux concerts donnés à l'Asile des Aveugles; des artistes et amateurs de notre ville ont bien voulu lui assurer leur concours et ajouter ainsi à l'attrait de ce concert.

LA FAMILLE, journal pour tous, paraît deux fois par mois. Prix de l'abonnement : 4 fr. — Georges Bridel, éditeur, 20, Escalier-du-Marché, à Lausanne.

Il est de fait qu'on lit beaucoup plus aujourd'hui dans notre canton qu'il y a dix ou quinze ans. Un bon nombre de publications périodiques — scientifiques, politiques ou religieuses — trouvent, chez nos populations, un aliment suffisant et des sympathies encourageantes. S'il est vrai comme on l'affirme, qu'un commencement de vie littéraire se manifeste dans plusieurs de nos communes rurales, nous désirons que cet heureux mouvement se généralise et pénètre bien avant dans nos mœurs.

Le progrès que nous signalons est le fruit de notre instruction publique et des efforts de citoyens éclairés, qui ont travaillé ou qui travaillent encore à la diffusion des lumières au milieu de nous.

Parmi les publications récentes qui méritent de fixer l'attention générale, figure *La Famille*, journal publié sous la direction de M. A. Vuillet, ancien rédacteur de *l'Ami de la jeunesse* et de *la Famille*, et directeur de l'Ecole supérieure de Lausanne.

Cette feuille, semi-mensuelle, présente des avantages réels et importants. D'abord la rédaction offre toute espèce de garantie au public. Puis les premiers numéros qui ont paru font bien augurer de cette publication. « Instruire en intéressant, recréer la famille au moyen de lectures portant sur des sujets variés et empruntés à tous les domaines : histoire, géographie, voyages, éducation, littérature, récits d'imagination, poésie, sciences, découvertes, inventions, tel sera, » dit le premier n°, « le but de ce nouveau journal. » Enfin, la modicité du prix d'abonnement met cette feuille à la portée de toutes les bourses.

Nous pensons que les pères et les mères agiront sage-ment en mettant entre les mains de leurs enfants une feuille qui a tant de titres à leur confiance, et qui a choisi pour champ d'action *la Famille*, c'est-à-dire l'institution la plus ancienne, la plus vénérable et la plus sacrée qui soit au monde.

Nous aimons à croire que le titre du journal ne sera pas un vain mot, et que la rédaction, en propageant parmi nous des connaissances utiles, s'attachera aussi à y ranimer l'amour du foyer domestique et les vertus sociales et civiques qui en découlent.

Le numéro de janvier de la *Bibliothèque universelle, revue suisse et étrangère*, qui vient de paraître à Genève et à Lausanne, contient les articles suivants :

I. VICTOR COUSIN. — La société française et les femmes illustres du dix-septième siècle, par M. Ad. de Circourt. — II. La Fenêtre de Salena, par M. Alph. Briquet. — III. De la loi du développement de l'homme, considérée par rapport à l'éducation, par M. J.-J. Rapet. — IV. Lettres sur la poésie à Madame *** (suite et fin), par M. Eugène Rambert. — V. Chronique suisse.

BULLETIN LITTÉRAIRE. — I. FRANCE. 1. Discours religieux, par M. Ed. de Pressensé. 2. Devant la croix, poésies par M. F. Juillerat. 3. Les grandes inventions scientifiques et industrielles chez les anciens et les modernes, par M. L. Figuer. 4. Nouveau dictionnaire de la langue française, par M. le professeur L. Duchez. 5. Voyage d'outremer en Jérusalem par le seigneur de Caumont. 6. Coutumes des pays de Vermandois et ceux de environs, par M. C.-J. Beaumamps-Beaupré. 7. Le canal de Suez, épisode de l'histoire du dix-neuvième siècle, par M. Ernest Desplaces. 8. Agelika Kaufmann, par M. L. de Wailly. 9. La légende celtique en Irlande, en Cambrie et en Bretagne, par M. le vicomte Hersart de la Villemarqué. 10. La Jérusalem délivrée du Tasse, trad. en vers français, par M. F. Dessertaux. 11. Idylles héroïques, par M. Victor de Laprade.

II. SUISSE. — 1. L'Hiver, récits populaires, par M. Urbain Olivier. 2. Scènes des Alpes, poèmes, par M. Oyex.

On s'abonne à Genève, au bureau de la *Bibliothèque universelle*, 80, rue de l'Hôtel-de-Ville; à Lausanne, chez Delafontaine, libraire, et à Paris, chez J. Cherbiliez, 10, rue de la Monnaie.

Prix : 20 fr. par an (*franco*).

Chaque numéro se vend séparément 2 fr. 50.

Dépêches télégraphiques.

BERNE, vendredi, 12 heures. — Le Conseil des Etats accepte l'arrêté du Conseil national concernant la question monétaire.

NEUCHATEL, vendredi, une heure. — Le Grand Conseil réuni, a reçu des pétitions pour et contre une nouvelle participation de l'Etat au Jura-Industriel. Le rapport du gouvernement est renvoyé à une commission de quinze membres.

Bulletin agricole.

PAYERNE, 26 janvier. — Froment, 3 fr. » à 3 fr. 50. — Avoine, 1 fr. » à 1 fr. 15. — Méteil, 2 fr. 60 à 2 fr. 80. — Pommes de terre, 80 c. à 90 c. — Paille, 2 fr. 40 à 2 fr. 70. — Pain moyen, 15 à 17 c. la livre. — Bœuf, 50 à » c. la livre. — Mouton, 50 c. la livre. — Veau, 50 à » c. la livre. — Beurre, 1 fr. » à 1 fr. 20 la livre.

THÉATRE DE LAUSANNE

Vendredi 27 Janvier.

Le Roman d'un jeune homme pauvre, comédie en sept tableaux, par Octave Feuillet.*

La question de Savoie,

par WILLIAM DE LA RIVE.

in-8°. — 80 centimes.

A Genève et à Lausanne, chez les principaux libraires.

BUREAU DU CONSEIL DE SANTÉ

Le résultat de la première année de l'estivage de la Bréguzzaz paraît avoir satisfait la plupart de nos élèves de poulailler, dont un assez grand nombre s'est déjà fait inscrire pour la seconde année. Cet empressement engage l'autorité sanitaire à ouvrir plus tôt que de coutume le registre d'inscription, afin d'avoir, si le nombre des poulaillers était très considérable, le temps d'aviser de bonne heure aux modifications que ce plus grand concours exigerait. MM. les éliteurs sont donc prévenus qu'ils peuvent dès ce jour se faire inscrire au bureau du Conseil de santé, soit par eux-mêmes, soit par lettres affranchies, en indiquant exactement leurs nom et prénoms, domicile, le nombre, l'âge et le sexe de leurs poulaillers.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LAUSANNOISE

La mise au comptant des matériaux de démolition de la rue Haldimand continuera lundi 30 courant, à 8 heures du matin.

Lausanne, le 23 janvier 1860.

L. JOEL, architecte.

SOCIÉTÉ DE CHANT L'HARMONIE

La leçon qui devrait avoir lieu lundi prochain 30, est renvoyée au lendemain mardi 31 janvier, à l'heure ordinaire.

VENTE D'UNE CAMPAGNE PRÈS VEVEY

Le mardi 27 février 1860, dès trois heures après midi, à l'hôtel de la Croix-Blanche, à Vevey, les enfants de feu le colonel Jean-François-Charles Du Fresne, feront exposer en vente, à l'enclôture publique, leur campagne de Chemenin, dans la commune de Vevey, consistant en : maison de maître, dépendances de celle-ci, telles que jardin, terrasse, bosquet, cour, place et fontaine; maison de ferme; 1680 perches 68 pieds de vigne et 3241 perches de pré; le tout d'une contenance totale de 3858 perches 53 pieds.

Cette campagne, quant aux bâtiments et une partie des prés et vignes, forme un mas situé à 10 minutes environ et au-dessus de la ville de Vevey qu'elle domine et jouit d'une vue magnifique sur le lac et les Alpes; c'est une belle propriété d'agrément et le terrain en dépendant est d'un bon rapport.

On peut prendre dès à présent connaissance des conditions de la vente au greffe de la justice de paix du cercle de Vevey, rue des anciens Moulins, n° 15, en cette ville, où elles sont déposées ainsi que l'extrait de cadastre, soit l'état des bâtiments et terrains.

Pour voir cette propriété, s'adresser au fermier.

Donné, sous l'autorité du juge de paix du cercle de Vevey, vu la minorité de deux des vendeurs.

Vevey, le 12 janvier 1860.

DULON, juge de paix. D. CHOLLET, greffier.

Avis aux propriétaires de vignes.

Douze années d'expérience dans notre canton ont constaté que la préparation des échalas par le procédé Margary est le seul moyen efficace de les empêcher de pourrir et par là même de procurer une grande économie dans l'entretien des vignes. L'usage de ces échalas ainsi préparés a pris, ces dernières années, une grande extension dans tout le vignoble, principalement à la Côte et dans le district d'Aigle.

L'atelier de préparation se trouve à Ouchy, chez MM. Veuve Brandt et fils qui se chargent de fournir sur commande de beaux échalas tout préparés au prix de 34 fr. le millier, pris à Ouchy, ou 2 fr. en sus pour les rendre franco sur tous les ports du littoral.

Vu la difficulté de se procurer des échalas de bonne grosseur, les personnes qui en désirent sont instamment priées d'adresser leurs demandes au plus tôt.

RELIEUR Un ouvrier relieur connaissant soⁿ état trouverait de suite à se placer chez Louis Weyeneth, papetier à Yverdon.

Peudre Jullien pour clarifier les vins.

Produit d'un emploi facile et d'un résultat très prompt. Chez Simonet fils, place du Pont, 24, à Lausanne.

SAVONULE LEBEL

DE COPAHU PUR

approuvé par la Faculté de Médecine de Paris comme supérieur à toutes capsules ou injections pour guérir en peu de jours les malades les plus invétérées. Prix : 4 fr. la boîte.

POT POUR LE CANTON
chez M. Döbelé, ancienne pharmacie Bischoff, à Lausanne.

POMMADÉ DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE

Cette pommadé est composée de plantes hygiéniques à base tonique. — Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infaillible était employé par nos belles Châtelaines du Moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journalier.

Composé par CHALMIN, parfumeur, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Paris, passage Choiseul, 19, et à Lausanne, chez M. Matty, coiffeur. — Prix du pot : 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. (Ecrire franco.)

POMMADÉ DUPUYTREN,

de MALLARD, pharmacien-lauréat, chimiste, à Paris. — Son usage conserve les cheveux, les rend souples, brillants, les fait croître, les fortifie, en prévient et en arrête la chute et la décoloration. — Seul dépôt, à Lausanne, chez Sudheimer, coiffeur, rue du Pont, 16. Prix : 2 fr. 50.

SAVON AUX HERBES

AROMATIC-MÉDICAL

du Dr. Borchardt, à Berlin.



Le savon du Dr. Borchardt ramollit et purifie la peau contribue à la fortifier et à la rafraîchir; c'est un remède bien efficace et adopté contre les lentilles, les boutons, les taches de rousseurs, etc., etc. Prix d'un paquet : 80 centimes. — Dépôt chez MM. Jules Faure, drapier, à Lausanne; Klunge, pharmacien, à Aubonne, et Michaud-Manin, à Vevey. Lettres et argent franco.

Bourse de Genève du 26 janvier 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES

	Demandé.	Offert.
Genève à Lyon	» » »	» » »
Ouest-Suisse	275 »	277 50
Central-Suisse	» » »	445 »
Nord-Est	» » »	500 »
Paris à Lyon et Méditerranée	890 »	897 50
Paris à Orléans	» » »	» » »
Midi	» » »	» » »
Autrichiens	» » »	520 »
Lombard-Vénitien et Sud-Autriche	556 25	557 50
Sarragossa	» » »	» » »
Mobilier français	» » »	» » »

IMPRENTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Geneveis	» » »	» » »
5 % Piémontais	» » »	» » »
Ville de Turin	» » »	410 »
Ouest-Suisse 1854	» » »	410 »
Idem 1856-57	» » »	395 »
Lyon-Genève (nouv.)	» » »	» » »
Banque du Commerce	» » »	» » »
Lombard-Vénitien	» » »	253 75
Sarragossa	250 »	251 25
Jouissance Stif	20 »	22 50
Comptoir d'escompte	1240 »	» » »

Bourse de Paris le 25 janvier 1860.

Consolidés	94 1/4	Méditerranée	895 »
3 0%	68 65	Midi	500 »
4 1/2 %	97 »	Ouest français	575 »
Mobilier	757 50	Grand Central	» » »
Orléans	1360 »	Autrichiens	517 50
Victor-Emmanuel	400 »	Ouest-Suisse	272 50
5 0% Piémontais	82 »	Central-Suisse	» » »

L. CORBAZ, éditeur responsable.